



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-treizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes  
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :  
renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies**

### **Lettre datée du 29 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 29 avril 2019, adressée à Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, concernant la décision prise par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires de communiquer à une tierce partie, sans consultation préalable, le document intitulé « 2019 Venezuela Overview of Priority Humanitarian Needs » (présentation générale des besoins humanitaires prioritaires du Venezuela en 2019) figurant dans le document [S/2019/345](#), qui était destiné à un usage interne et *ne* devait *pas* être distribué (voir annexe).

À cet égard, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Samuel **Moncada**



**Annexe à la lettre datée du 29 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 29 avril 2019, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Par la présente, je vous fais part de la vive préoccupation du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui rejette fermement la décision arbitraire prise par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires de communiquer à une tierce partie, sans que l'État concerné l'y autorise ou y consente expressément, son rapport intitulé « 2019 Venezuela Overview of Priority Humanitarian Needs » (présentation générale des besoins humanitaires prioritaires du Venezuela en 2019), lequel a ensuite été distribué au Conseil de sécurité de l'ONU, comme il ressort du document [S/2019/345](#).

Ledit rapport a été remis en personne aux représentants du Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela et de la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies lors de réunions bilatérales tenues simultanément le 27 mars 2019 à Caracas et à New York. À ces deux occasions, les représentants du Gouvernement vénézuélien ont reçu l'assurance que le rapport était de nature interne et qu'il *ne* serait *pas* distribué, comme l'indiquent d'ailleurs le rapport lui-même et la communication officielle par laquelle il a été transmis.

Pourtant, le rapport a fait l'objet de fuites dans la presse le jour même et son contenu a été instrumentalisé, de sorte que le Conseil de sécurité a convoqué une réunion d'urgence afin de s'attaquer à la « crise humanitaire » au Venezuela. La question a été soulevée durant la réunion bilatérale organisée le 5 avril 2019 avec la Cheffe du Cabinet du Secrétaire général, Maria Luiza Ribeiro Viotti, notamment le fait que le rapport a été communiqué à l'Assemblée nationale du Venezuela, comme vous l'avez vous-même signalé dans votre exposé devant le Conseil de sécurité, ce qui est d'autant plus surprenant que c'est la branche exécutive et *non* la branche législative du Gouvernement qui s'occupe des relations entre le pays et l'ONU.

De notre point de vue, le rapport contient une première évaluation rapide des besoins qui, conformément à la résolution [72/133](#) de l'Assemblée générale, doit être effectuée en consultation avec l'État touché. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires n'a manifestement pas respecté cette condition, le processus d'élaboration du rapport n'ayant fait l'objet d'aucune coordination ni consultation avec le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Nous rappelons également que l'évaluation des besoins fait partie intégrante du cycle des programmes d'action humanitaire, ce qui signifie que les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale doivent être dûment respectés. Or, ces principes ont de toute évidence été négligés, puisqu'aucun mandat ou consentement n'a été donné pour réaliser une telle évaluation.

L'initiative prise par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a donc abouti à l'établissement d'un document final qui est fondé sur des chiffres non officiels et des données provenant principalement de

sources secondaires, dont des organisations non gouvernementales à la réputation douteuse au Venezuela, et qui, curieusement, ne fait aucune référence explicite à un facteur essentiel pour comprendre la dynamique et la situation actuelle au Venezuela, à savoir la promulgation et l'application illégales de mesures coercitives unilatérales contre la nation, lesquelles ont eu des répercussions indéniables sur l'économie du pays et le bien-être de notre population. Nous ne saurions trop insister sur le défaut d'impartialité et de neutralité d'une telle initiative.

Enfin, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme sa détermination à continuer de renforcer et de resserrer sa coopération avec l'ONU et ses fonds, programmes et institutions spécialisées, convient qu'il faut aller de l'avant dans la fourniture d'une assistance technique humanitaire pour alléger les souffrances causées par les mesures coercitives unilatérales illégales prises contre le peuple vénézuélien, et reconnaît le rôle que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires peut jouer à cette fin, mais souligne par la présente qu'il importe d'établir des relations bilatérales fondées sur la bonne foi et le respect mutuel, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. C'est là le seul moyen de travailler ensemble de manière constructive et de parvenir à établir une collaboration mutuellement bénéfique et un partenariat durable.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Samuel **Moncada**